Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre juillet deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

<u>Présents</u>: Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Mirabelle Rousset-Charensol, Alain Arnaud

Excusés: Maryline Trichard, Xavier Collonge

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

Rapporteur: Myriam PERRIN, adjointe aux affaires scolaires

1. Conseil d'école

Les points abordés lors du conseil d'école du 22 juin 2023 sont :

- maintien des effectifs à la rentrée 2023 : 129 élèves
- rentrée 2024 : prévision de 131 élèves. Les enseignants ont fait part de leur souhait de trouver une solution pour créer une classe en attendant l'agrandissement de l'école.
 - départ de Séverine Pavic et arrivée d'Estel Dobé pour la surveillance de la pause méridienne
 - pique-nique de la cantine le 6 juillet
 - garderie : départ d'une animatrice. Le recrutement est en cours.
- les parents d'élèves ont lu un petit mot de remerciement pour célébrer le départ à la retraite de Christine Soulier.
- Céline Meilheuret prendra en charge les CM1/CM2 et Mme Cécile Robin les MS/GS à la rentrée.

2. Conseil municipal des jeunes

La réunion plénière a eu lieu le 23 juin à 20h en mairie.

Les projets des différentes commissions sont présentés :

- <u>Commission animation/culture</u>: Le foyer de la jeunesse au 2^{ème} étage de la salle des fêtes est en cours d'installation. Un rafraîchissement est prévu prochainement. 2 permanences par mois seront programmées avec la présence d'un adulte référent (Myriam, Sandrine et Julie). Un karaoké est prévu le 8 octobre à la salle des fêtes. L'association de la jeunesse pourrait prendre en charge la buvette. Un forum des métiers est programmé au printemps 2024. La création d'un comité des fêtes est à l'étude. Prochaine réunion le 1^{er} septembre à 19h
 - Commission aménagement : installations autour du city stade en 3 phases :
- 2023 : tyrolienne de 25 mètres (accessible jusqu'à 14 ans) et ajout d'un point d'eau vers la cantine.

• 2024 : parcours santé

• 2025 : parcours VTT/trottinette

- <u>Commission environnement</u>: installation d'un composteur collectif le 7 septembre avec une inauguration le vendredi 29 septembre à 18h30. Une réflexion est en cours pour la mise en place de poubelles à flux séparés dans le village, la création d'un poulailler et d'un jardin collectif (enquête à venir) et la plantation d'arbres. Prochaine réunion le 15 septembre à 19h. La prochaine réunion plénière aura lieu en décembre.

Personnel communal

1. ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 26/2020 en date du 2 juin 2020 créant l'emploi d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 33.56/35ème,

Considérant la demande de l'agent pour supprimer ½ heure de ménage à l'école chaque jour sur son poste et que cette diminution n'impacte pas l'organisation du ménage de l'école,

Monsieur le Maire propose de modifier ce poste passant de 33,56 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la modification du **poste d'ATSEM à temps non complet** soit le **passage de 33.56 à 32/35**ème à compter du 1^{er} septembre 2023.

2. Cantinière

L'agent est en arrêt de travail jusqu'au 31 août 2023. Afin d'organiser la rentrée, une visite médicale avec le médecin du travail est prévue le 1^{er} août.

Divers

1. Défilé du 14 juillet

Défilé à 11h en présence de la Clique avec un vin d'honneur sur la place du Petit Tertre. La clique arrête après le défilé du 11 novembre. Il conviendra donc de réfléchir à une nouvelle organisation pour les années à venir et solliciter les membres du CMJ pour recueillir leurs idées.

II. FINANCES

1. Référentiel budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le budget continuera à être voté par nature en M57, comme il l'était déjà en M14. Ce nouveau référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Depuis 2022, ce nouveau cadre prévoit un référentiel abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commune peut néanmoins décider d'opter, dans sa délibération, pour l'application d'une nomenclature 57 développée. Cette prise d'option n'entraîne cependant pas l'application des obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants (ex : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis...).

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer la politique d'amortissement des biens immobilisés. Par exception, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ces immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 5 mai 2023,

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal de la commune de Vaux-en-Beaujolais à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

Article 3: autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,

Article 4 : préciser que les immobilisations ne seront pas amorties, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Article 5 : autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Cantine

Au vu de l'augmentation des coûts du personnel et des matières premières, une augmentation de 5 centimes sur le prix des repas est proposée. Le conseil émet un avis favorable. La délibération sera prise en septembre pour une application au 1^{er} octobre.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul de Vermont, adjoint aux bâtiments

1. Informations

- Remise en place de la Boîte à Livres sur le parking du caveau. Installation d'une pancarte d'indication à prévoir
- Pissotière : cloisonnement des évacuations en cours
- Maison d'Assistantes Maternelles : le tuyau d'eaux usées suinte dans l'angle de l'Echanson. Le tabouret doit être repris à l'intérieur de la MAM.

Le changement des caissons de climatisation est à prévoir. Le point sera fait avec l'entreprise Lespinasse car il semblerait qu'il y ait eu une malfaçon à la pose.

• Menuiseries école : l'entreprise BRUN intervient la première semaine des vacances.

2. Extension école Bernard Pivot

Suite à la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre, nous avons reçus 3 propositions :

Atelier d'architecture ARTECH : 48 528 € HT

Studio PYC: 64 320 € HT

- Atelier d'Architecture SERIZIAT : 48 000 € HT

Le cabinet Sériziat est retenu.

3. Demande de location

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mme Claire DUMOULIN, psychologue au Perréon, dans laquelle elle nous informe que le cabinet médical va faire l'objet de rénovation intérieure à compter du 4 septembre pour une durée de 2 mois. Elle nous sollicite afin de trouver une salle pour accueillir sa patientèle pendant cette période à raison de deux jours par semaine. Monsieur Le Maire propose de lui accorder la salle du foyer au-dessus de la salle des fêtes pour un coût de 15 € par jour pour l'exercice de son activité professionnelle pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif de 15 € par jour à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'exercice de son activité de psychologue le temps des travaux au cabinet médical du Perréon.

IV. COMMUNICATION / TOURISME

Rapporteur : Laurence Renoux, adjointe à la communication et au tourisme

1. Tour de France

La vidéo réalisée par Marc Nivesse pour être projetée dans le relai-étape est présentée. Quelques remarques : véhicules à l'envers, pas de vignes (départ de la Bourdissonne), vue du panneau Clochemerle et de l'école Bernard Pivot, porte du caveau ouverte.

L'installation des fanions est prévue les 10 et 11 juillet. Toutes les personnes disponibles sont les bienvenues.

Le fil rouge du bulletin municipal 2024 sera la mise en place de la commune pour le Tour de France et un historique sur le passage de 1984.

Un cadrage sur les insertions des viticulteurs et artisans dans le Clochemerle Info sera élaboré prochainement.

IV. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Aménagement du Bourg

Les travaux d'enfouissement débutent le 24 juillet pour une durée de 6 semaines pour la 1ère tranche puis suivront les travaux de la 2ème tranche pour 6 semaines également. Le conseil valide la pose de prise d'illuminations sur tous les candélabres. Une demande auprès d'un propriétaire doit être faite pour la pose d'un éclairage en façade. Un plan de déviation sera mis en place par la rue de Fromental (voir avec la mairie du Perréon pour instauration d'un sens unique) et ouverture de la rue du Château. La rue sera fermée de 7h à 17h.

Les travaux sur la voirie seront donc réalisés au printemps 2024. Une réunion de présentation avec les riverains est prévue le 24 juillet à 20h à la salle du conseil municipal. Suite à notre demande, l'état nous accorde une subvention de 60 000 € pour ce projet.

2. Voirie

- Geneviève Foley signale la plainte de plusieurs riverains par rapport à la vitesse dans la rue Claude Braillon.
- Le chemin rural a été rouvert pour la poursuite du balisage du circuit bleu. Le chemin rural du Lora a également été nettoyé.

<u>Urbanisme</u>

Rapporteur: Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572300007 – Gunthey – AC 371 – CHAPELIER Florent et Sandrine Construction d'une maison individuelle - **Le conseil émet un avis favorable - Nuancier à vérifier -**Les points à voir sur place : les pans et couleurs de toiture et recul du portail. PC0692572300008 – Gunthey – AC 371 et 131 – BLANCHON Augustin & GAUCHERAND Chloé Construction d'une maison individuelle - **Le conseil émet un avis favorable – nuancier à vérifier**

2. Déclarations préalables

DP0692572300019 – Chemin du Gunthey – AC 131 et 371 – VIORNERY Maurice Division en vue de construire - **Le conseil émet un avis favorable** DP0692572300020 – 11 rue de Fromental – AB 305 – MATRAY Sylvain Piscine 7.30*4m – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF**

3. Certificats d'urbanisme

CU 0692572300013 – Chemin du Gunthey – AC 371 CU 0692572300014 – Chemin du Gunthey – AC 131 CU 0692572300015 – Bourdissonne Geingeat – AC58/AD36-39

V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. SMIECB

Jean-Claude DESBAT présente le compte-rendu du conseil syndical du 30 mai 2023 ainsi que le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public 2022.

1. CAVBS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) a été engagée par délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS). Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et la cotation de la demande. Le PPGDID a été présenté lors de la conférence intercommunale du logement du 9 décembre 2022 et validé par ses membres.

La mise en œuvre du PPGDID se traduit par deux conventions entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant :

- Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) : répartition territoriale des lieux d'accueil, nature et contenu de l'information délivrée (article R441-2-16 du CCH) ;
- Gestion partagée de la demande de logement social : modalités de partage des informations relatives à la demande de logement social entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires, les organismes et services chargés de l'information et/ou de l'enregistrement et conditions de participation de chacune des parties (article L441-2-7 du CCH).

La CAVBS a fait le choix de fusionner ces deux conventions et de proposer à la signature des partenaires une convention unique rassemblant les missions du SIAD et de la gestion partagée. Cette convention précise la structuration des lieux d'accueil sur le territoire intercommunal, décrit les différents niveaux d'accueil, ainsi que les modalités d'enregistrement de la demande, les engagements des partenaires et le pilotage du SIAD. La convention décline également les modalités de mise en œuvre de la gestion partagée de la demande, les engagements des partenaires notamment en matière d'accès à la donnée, ainsi que le financement du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique d'application du PPGDID.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- L'association des boules nous a adressé une demande pour la prise en charge de l'équipement d'une équipe qui s'est qualifiée pour les Championnats de France à hauteur de 302.20€. Le conseil valide cette proposition.
- Repas du conseil municipal : 20/07 à 19h30
- Bal de la vogue : un point a été fait avec les jeunes. Rencontre sur place prévue avec les vigiles.
- Coupe du monde du rugby : écran géant à l'escale le 8/09 pour la cérémonie d'ouverture
- Prochain conseil municipal : 5 septembre 2023 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 45.

PERRIN Jean-Charles, Maire RENOUX Laurence, Secrétaire de séance